



## **Compte rendu de la séance du lundi 03 juillet 2017**

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, François JACQUOT, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents :

Excusés :

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Olivier EGGENSPIELER

### Ordre du jour:

1. Semaine des 4 jours - rentrée 2017
2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
3. Tableau des effectifs
4. Démission de Mme Béatrice GARNIER
5. Déclaration d'intention d'aliéner
  - 24 rue Thiébault Walter
  - rue des Violettes - section AM parcelle 04
6. Programme des travaux d'exploitation 2018 - ONF
7. Adhésion au syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin de la Ville de Héisingue
8. Divers

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 02 juin 2017 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **RYTHMES SCOLAIRES - SEMAINE DE 4 JOURS ( 2017 07 01)**

Monsieur le Maire présente le projet de changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2017 et annonce les résultats du sondage effectué auprès des parents.

Il explique également qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, la Communauté de communes en charge des TAP, n'assurera plus le service.

Après discussion, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de délibérer :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le résultat du sondage effectué auprès des parents d'élèves ;

Le vote s'effectue à bulletin secret ;

Résultat du vote :

- maintien de l'organisation actuelle, à savoir 4,5 jours + TAP 4 bulletins

- passage à la semaine de 4 jours, avec suppression des TAP  
avec les horaires suivants :



matin 8h - 11h 30, après-midi 13h30 - 16h00

5 bulletins

- bulletin blanc

2 bulletins

Le Conseil municipal décide de demander **le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017.**

La demande de retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017 sera envoyée conjointement à celle du conseil d'école.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ( 2017 07 02)

### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge des services de l'eau, de l'assainissement et de la commune relevant du grade de adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par la gestion accrue des services de l'eau, de l'assainissement et de la commune et la fin de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité le 30 novembre 2017 ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1er septembre 2017, un poste permanent de d'adjoint technique en charge des services de l'eau, de l'assainissement et de la commune relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- service de l'eau : suivi des installations, assistance aux entreprises, relevés des compteurs, changement des compteurs... ;
- service de l'assainissement : suivi des installations, entretien de la station d'épuration...;
- commune : entretien des bâtiments et de la voirie, fleurissement.



Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ( 2017 07 03)

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2313-1 et R. 2313-3 (9°) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, compte tenu des créations de poste et des suppressions de poste intervenues ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 03 juillet 2017, il est procédé à l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Nb poste / DHS</b>
<b>Filière administrative</b>	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	
Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h 00



<b>Filière technique</b>	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
Technicien territorial principal 2ème classe	1 poste à 35 h 00
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35 h 00
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique territorial	2 postes à 13 h 40
Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h 00
<b>Filière sociale</b>	
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 27 h 50

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

### DEMISSION DE MADAME BEATRICE GARNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame Béatrice GARNIER.

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ( 2017 07 04)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner relatives aux projets de ventes suivants :

- Vente d'un bien appartenant à M. Jacky SONTAG au profit de M. Et Mme Simon ORTOLI, surface 3 ares et 45 ca, 24 rue Thiébault Walter.
- vente d'une parcelle appartenant à M. et mme Christian DENZER au profit de M. et Mme Menderes UNLU, surface 42 ares 97 ca, rue des Violettes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ces projets de ventes.

### PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2018 - ONF ( 2017 07 05)

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2018 dans la forêt communale de Ballersdorf.

Ouïe les explications de Monsieur le Maire ;  
Considérant le programme des travaux 2018 proposé par l'Office National des forêts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- de supprimer les coupes prévues au programme dans la parcelle 18B et 19B,
- d'accepter le reste du programme tel que présenté par l'ONF,
- de confier les travaux d'exploitation parcelle 27a à une entreprise.

### ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN DE LA VILLE DE HESINGUE ( 2017 07 06)

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales;



*République française*  
**DEPARTEMENT du HAUT-RHIN**  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au Gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 delandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transmettre sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis à l'unanimité,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

### DIVERS

Des demandes de subventions ont été expédiées au PETR, Pays du Sundgau pour :

- l'acquisition d'un véhicule électrique
- l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- la rénovation du parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu de la dernière réunion de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits